

PAR COURRIEL

Québec, le 27 octobre 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 19 octobre 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 19 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Photos insérées dans le dossier _____ acheminé, en copie, à l'Office, contre Kia Ste-Foy.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous avons reçus de votre part dans le cadre de votre plainte (numéro _____) à l'endroit de KIA STE-FOY. Vous y trouverez notamment les cinq photos que vous souhaitez obtenir.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.